

Commune de CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Siège social :
Mairie de Cazouls-lès-Béziers

N° 06/2026/7.1.9	L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à 17 h 30,
Date convocation : 03/04/2026	Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL
Présents :	Mmes ASSEMAT, BAYLAC, CAYLUS, JACOB, SAUTES, TEAHUI. Mrs VIDAL, MARTIN, MARTIN, PEGURET, SALGUEIRO
Absents -Excusés :	Mmes BONNET, TAFANI
Procurations :	Mme BILLET à Mme CAYLUS
Membres en exercice : 14	Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
Présents : 11	
Absents : 02	
Procurations : 01	
Votants : 12	
	Secrétaire de séance : M. Bernard MARTIN

VU l'article 107 de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 août 2015,

VU le décret N°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux contenu et modalités de publication de la transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Monsieur Christian GUILLEMET invite les membres du CCAS à débattre sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2026.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président par 12 voix pour,

Après en avoir débattu,

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le **14 AVR. 2026**

Pour extrait conforme,

Le Président

Le Secrétaire de séance

Philippe VIDAL

Bernard MARTIN

